



## Rapport du Conseil communal

### relatif à l'adaptation du règlement de la Commission de l'économie

(du 9 mars 2016)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### Préambule

Durant la législature 2012-2016 de nombreuses modifications sont intervenues dans l'organisation des services de la Ville. Dans ce cadre, la Commission économique a changé à de nombreuses reprises de présidence puisque chapeauté tour à tour par le DUBRE et le DFER en dernier lieu. Sa structure, son organisation et ses missions ont aussi dès lors évolué dans le même temps.

Lors de ses dernières délibérations cette Commission a manifesté le souhait d'un toilettage de son règlement afin de mieux répondre à son fonctionnement.

Ainsi, en application du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994 modifié à son article 113 par arrêté du Conseil général du 29 juin 2009, nous soumettons à votre Autorité le nouveau règlement de la Commission de l'économie actuellement sous la présidence de la directrice du DFER.

## **Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature**

Néant.

## **Conséquences sur les finances**

Néant.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Néant.

## **Collaboration intercommunale**

Le Service de l'économie de la Ville travaille pendant l'année avec le SECO cantonal et ses services dont notamment l'Office de la Promotion Economique (OPEN) pour attirer ou développer des entreprises dans le périmètre communal. Des rencontres se tiennent aussi entre ces différentes entités selon les sujets et les dossiers.

## **Eléments relatifs au développement durable**

a) Aspect environnemental

Néant.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

Néant.

## **Conclusion**

Lors de sa séance du 16 février 2016, la Commission économique a ratifié à l'unanimité le nouveau règlement soumis à votre Autorité.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président                      La vice-chancelière  
Théo Huguenin-Elie      Marie-France Emery

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**REGLEMENT LA COMMISSION DE L'ECONOMIE**

**Article premier**

<sup>1</sup>La Commission économique est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique de développement économique sur propositions du Service de l'économie.

<sup>2</sup>Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de réflexions de stratégies ainsi que de programmes d'actions.

**Article 2**

<sup>1</sup>Elle se compose d'au minimum 11 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition du conseiller-ère communal-e, directeur-trice de l'Economie.

<sup>2</sup>Le Conseil communal veille à ce qu'en soient membres:

- un-e représentant-e de chaque groupe politique représenté au Conseil général,
- des personnes représentant des différents secteurs de l'Economie locale
- un représentant des organisations syndicales

<sup>3</sup>Le/la chef-fe du service participe aux séances de la Commission économique en tant qu'expert-e. Selon les objets traités, d'autres personnes peuvent être invitées. Le secrétariat est assuré par le chef de service de l'Economie.

### **Article 3**

La Commission est constituée pour assumer notamment les tâches suivantes:

- échanger avec le Conseil communal sur la situation économique locale
- prendre position sur les dossiers qui lui sont soumis par le/la directeur-trice de l'Economie.
- contribuer aux démarches de valorisation économique

### **Article 4**

<sup>1</sup>Au début de chaque année civile, un calendrier des séances est fixé sur une base trimestrielle, les commissaires pouvant définir les thèmes à aborder.

<sup>2</sup>Les convocations aux séances sont faites par écrit. Le courrier envoyé contient une proposition d'ordre du jour. Les propos tenus en séance sont résumés dans un compte-rendu envoyé à chaque commissaire.

<sup>3</sup>Les délibérations de la Commission sont confidentielles.

### **Article 5**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de la Commission économique du 29 juin 2009. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 11 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président      La secrétaire

Daniel Musy      Maria Belo